

rapport qu'il a présenté à la Chambre et dont on n'a encore que partiellement débattu. Il ne semble pas qu'on puisse jamais aboutir à une décision sur ce rapport à la Chambre.

La teneur de ce bill préoccupe au premier chef un député qui, comme moi-même, vient de la Colombie-Britannique parce que la prospection du pétrole se poursuivait, il y a un an environ, au large du littoral de cette province. La prospection avait lieu dans les eaux extérieures au large de la côte ouest de ma circonscription et plus récemment, dans les eaux intérieures du détroit de Géorgie. Ce bill, s'il est voté, s'appliquera à toutes ou partie de ces zones. Je peux dire l'ensemble ou une partie de ces régions, monsieur l'Orateur, car la question des compétences est encore irrésolue pour certaines d'entre elles, dont le détroit de Géorgie. Il n'est donc pas établi que le bill s'y applique. Naturellement, si on donne suite au projet de sous-marin du ministre des Pêches, on pourrait ne pas avoir à se demander si ce sera un ministre fédéral ou un ministre provincial qui sera chargé d'accorder des permis de forage de pétrole dans le détroit de Géorgie. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ferait bien, s'il ne l'a déjà fait, de prendre bonne note de la proposition qu'a faite au ministre du Nord canadien celui des Pêches.

Mais j'ai encore autre chose à dire à ce sujet. On en a parlé à l'heure des questions, quand nous avons essayé d'obtenir des explications sur les statuts d'eaux comme le détroit de Géorgie en ce qui concerne l'exploration pour le pétrole ou l'octroi de baux. S'il n'y a pas eu de changement récemment, le ministre nous a dit qu'on avait offert à la Colombie-Britannique de confier la responsabilité du détroit de Géorgie aux autorités provinciales, mais le gouvernement provincial n'a manifesté aucune intention de donner suite à l'offre. Puis-je proposer au gouvernement, que nous ayons ou non un parc sous-marin dans le détroit de Géorgie, de retirer son offre vu le laps de temps très long qui s'est écoulé depuis qu'il a fait son offre au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ma proposition s'appuie, monsieur l'Orateur, du moins en partie, sur le fait que le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui se prend parfois pour un empereur au petit pied, n'est pas disposé à dialoguer de façon intelligente avec le gouvernement central. Du moins ne le fait-il qu'en de très rares occasions. Et j'aimerais dire clairement à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Barnett.]

MESSAGE DU SÉNAT

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, auquel il la prie de donner son adhésion.

[Traduction]

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LE COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien tendant à la 2^e lecture du bill n^o S-5 modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et au renvoi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Comme vous avez remarqué l'heure si rapidement, sans me laisser finir de qualifier le premier ministre de la Colombie-Britannique d'empereur au petit pied, j'espère que vous me permettrez d'ajourner le débat.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE PRÉVOYANT QU'AUCUNE COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER RECEVANT DES DENIERS DU GOUVERNEMENT NE PEUT ACQUÉRIR UN INTÉRÊT DANS DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) propose que le bill C-25, modifiant la loi nationale sur les transports (Concurrence loyale des compagnies de chemin de fer), soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

[Français]

—Monsieur l'Orateur, le bill C-25 que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre cet après-midi s'intitule «Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (Concurrence loyale des compagnies de chemin de fer)». On